

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 décembre 2020
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 15 décembre 2020, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil
de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#)
et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant
(Daech), Al Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités
qui leur sont associés**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#)
concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al Qaida
et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés
(Signé) Dian Triansyah **Djani**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (11 mars 2021).



Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Dian Triansyah Djani (Indonésie) et la vice-présidence de la Fédération de Russie et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

II. Contexte

3. Par sa résolution [1267 \(1999\)](#), le Conseil de sécurité a imposé des embargos partiels sur les opérations financières et les voyages en avion pour obliger les Taliban à cesser d'offrir refuge et entraînement aux terroristes, notamment à Oussama ben Laden. Il a par la suite modifié le régime de sanctions par ses résolutions [1333 \(2000\)](#) et [1390 \(2002\)](#), et imposé un embargo sur les armes, une interdiction de voyager et un gel des avoirs aux personnes et entités qu'il a désignées comme associées aux Taliban et à Al-Qaida. Des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager sont prévues.
4. Le 17 juin 2011, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité les résolutions [1988 \(2011\)](#) et [1989 \(2011\)](#), par lesquelles il a scindé le régime des sanctions, créant un comité pour les Taliban et un autre pour Al-Qaida. Par sa résolution [2253 \(2015\)](#), il a élargi les critères d'inscription sur la Liste pour y inclure, en sus des personnes et entités associées à Al-Qaida, les personnes et entités associées à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL ou Daech).
5. Par sa résolution [2368 \(2017\)](#) en date du 20 juillet 2017, le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 17 décembre 2021 le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions [1526 \(2004\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, ainsi que celui du Bureau du Médiateur. Le 21 décembre 2018, le Président du Conseil a publié une déclaration ([S/PRST/2018/21](#)), dans laquelle il a déterminé, après examen de la mise en œuvre des mesures de sanction conformément au paragraphe 104 de la résolution [2368 \(2017\)](#), qu'il n'était pas nécessaire à ce stade d'y apporter de nouveaux ajustements.
6. L'Équipe de surveillance appuie à la fois le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#). Elle comptait au départ 8 membres ; le Conseil a porté ce nombre à 10 par sa résolution [2253 \(2015\)](#).
7. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant l'EIIL (Daech) et Al-Qaida dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

8. Le Comité s'est réuni trois fois dans le cadre de consultations, les 14, 17 et 24 janvier. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

9. Le Comité s'est également réuni deux fois dans le cadre de consultations conjointes avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#), les 14 et 24 janvier.

10. Compte tenu des difficultés que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée quant aux procédures de travail habituelles du Comité, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en présentiel, et pour assurer la continuité des travaux, les membres du Comité sont convenus, à titre exceptionnel, de tenir des réunions virtuelles sous forme de visioconférences privées, les 28 avril, 15 juillet, 16 septembre, 27 octobre et 18 décembre. Le Comité s'est également réuni une fois avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste, le 18 juin.

11. Le 14 septembre, le Comité a tenu par visioconférence avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) une réunion d'information conjointe à l'intention de l'ensemble des États Membres.

12. Lors des consultations tenues le 14 janvier, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur le déplacement que celle-ci avait effectué à Dakar afin de participer à la quatrième réunion des chefs des services de renseignement et de sécurité des pays de l'Afrique de l'Ouest, du Sahel et du Maghreb. Par la suite, le Comité a tenu, avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#), des consultations conjointes lors desquelles il a entendu un exposé sur la visite que l'Équipe de surveillance avait effectuée au Kirghizistan.

13. Lors des consultations tenues le 17 janvier, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur son vingt-cinquième rapport ([S/2020/53](#)), présenté en application du paragraphe a) de l'annexe I à la résolution [2368 \(2017\)](#), et examiné les recommandations y figurant.

14. Lors des consultations tenues le 24 janvier, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur les conclusions que celui-ci avait formulées concernant une demande de radiation de la Liste. Par la suite, le Comité a tenu, avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#), des consultations conjointes lors desquelles il a entendu un exposé sur la visite que l'Équipe de surveillance avait effectuée en Afghanistan.

15. Lors de la visioconférence privée tenue le 28 avril, le Comité a entendu un exposé trimestriel présenté par l'Équipe de surveillance en application du paragraphe 99 de la résolution [2368 \(2017\)](#).

16. Lors de la visioconférence privée tenue le 18 juin avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#), les Comités ont entendu un exposé de la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et de l'Équipe de surveillance sur leur rapport conjoint présenté en application du paragraphe 37 de la résolution [2462 \(2019\)](#) sur les mesures prises par les États Membres pour désorganiser le financement du terrorisme ([S/2020/493](#)). La réunion conjointe spéciale qui devait être tenue en application du paragraphe 36 de la résolution [2462 \(2019\)](#) a été reportée à 2021 en raison de la pandémie de COVID-19, ce dont les présidents des comités ont informé le Président du Conseil de sécurité dans une lettre conjointe ([S/2020/220](#)).

17. Lors de la visioconférence privée tenue le 15 juillet, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur son vingt-sixième rapport ([S/2020/717](#)),

présenté en application du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 2368 (2017), et examiné les recommandations y figurant. Le Comité a également entendu un exposé oral trimestriel présenté par l'Équipe de surveillance en application du paragraphe 99 de la résolution 2368 (2017).

18. Lors de la réunion d'information à l'intention des États Membres tenue en application du paragraphe 46 de la résolution 2368 (2017) et du paragraphe 56 de la résolution 2255 (2015) le 14 septembre, par visioconférence privée, le Président, en sa qualité de Président du Comité et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), a présenté un exposé à l'intention des États Membres intéressés dans l'objectif de leur faire mieux comprendre les deux régimes de sanctions, de renforcer la transparence et d'améliorer le dialogue entre les Comités et l'ensemble des États Membres. Le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance et le Médiateur ont également présenté un exposé à l'intention des États Membres.

19. Lors de la visioconférence privée tenue le 16 septembre, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur les conclusions que celui-ci avait formulées concernant une demande de radiation de la liste.

20. Lors de la visioconférence privée tenue le 27 octobre, le Comité a entendu un exposé trimestriel présenté par l'Équipe de surveillance en application du paragraphe 99 de la résolution 2368 (2017).

21. Lors de la visioconférence privée tenue le 18 décembre, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur les conclusions que celui-ci avait formulées concernant deux demandes de radiation de la liste.

22. Le 23 novembre, le Président du Comité a présenté au Conseil de sécurité, aux côtés du Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), un exposé sur le mandat et les activités du Comité (voir S/PV.8364).

23. Le Comité a fourni des orientations supplémentaires à tous les États Membres, à qui il a adressé trois notes verbales, en date du 21 février, du 31 août et du 3 septembre, portant respectivement sur le vingt-cinquième rapport de l'Équipe de surveillance (S/2020/53), la tenue d'une réunion conjointe, le 14 septembre, et le vingt-sixième rapport de l'Équipe de surveillance (S/2020/717).

24. Le Comité a adressé 109 communications à 79 États Membres et à d'autres acteurs intéressés, 15 communications au Bureau du Médiateur et 1 communication au point focal pour les demandes de radiation.

IV. Dérogations

25. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1452 (2002), telle que modifiée par la résolution 1735 (2006), au paragraphe 75 de la résolution 2253 (2015) et au paragraphe 81 de la résolution 2368 (2017).

26. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées aux paragraphes 2 b) et 10 de la résolution 2253 (2015), aux paragraphes 1 b) et 10 de la résolution 2368 (2017), et à la section 12 des directives régissant la conduite des travaux du Comité.

27. Conformément aux paragraphes 10 et 76 de la résolution 2253 (2015) et aux paragraphes 10 et 82 de la résolution 2368 (2017), le point focal créé par la résolution 1730 (2006) est également habilité à recevoir les demandes de dérogation au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager émanant de personnes, de groupes, d'entreprises

ou d'entités inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL et Al-Qaida ou en leur nom, ou par leur représentant ou leur successeur légal, demandes qu'il soumettra au Comité pour examen.

28. Le Comité a approuvé deux demandes de dérogation au gel des avoirs, ayant déterminé que les fonds en question étaient nécessaires pour des dépenses de base aux termes du paragraphe 81 a) de la résolution 2368 (2017). Il a en outre approuvé une demande de dérogation au gel des avoirs, ayant déterminé que les fonds en question étaient nécessaires pour des dépenses extraordinaires aux termes du paragraphe 81 b) de la résolution 2368 (2017). Il a reçu une demande de dérogation à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs transmise par le point focal en application des paragraphes 82 et 83 de la résolution 2368 (2017).

V. Liste relative aux sanctions

29. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager, d'un gel des avoirs et d'un embargo sur les armes sont définis aux paragraphes 2 à 4 de la résolution 2368 (2017). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité et les formulaires types à utiliser sont disponibles sur le site Web du Comité.

30. Le Comité et le Médiateur ou la Médiatrice peuvent tous deux recevoir des demandes de radiation de la Liste relative aux sanctions. Pendant la période considérée, quatre personnes et cinq entités ont été inscrites sur la Liste. Trois personnes en ont été radiées à l'issue de l'examen de leur affaire par le Médiateur. Le Comité a approuvé des modifications concernant 69 personnes et 17 entités inscrites sur sa liste.

31. À la fin de la période considérée, 262 personnes et 89 entités étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Équipe de surveillance

32. L'Équipe de surveillance est composée de 10 expert(e)s disposant d'une grande expérience en matière de lutte contre le terrorisme international.

33. Le 17 janvier et le 15 juillet, l'Équipe de surveillance a présenté, respectivement, ses vingt-cinquième (S/2020/53) et vingt-sixième (S/2020/717) rapports au Comité, conformément au paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 2368 (2017). Le 18 juin, l'Équipe de surveillance et la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont présenté un exposé au Comité et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) sur leur rapport conjoint établi conformément au paragraphe 37 de la résolution 2462 (2019) (S/2020/493).

34. Aux mois de février et d'août, l'Équipe de surveillance a contribué aux rapports du Secrétaire général présentés en application du paragraphe 101 de la résolution 2368 (2017) (S/2020/95 et S/2020/774).

35. Lors des visioconférences privées tenues les 28 avril, 15 juillet et 27 octobre, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité, en application du paragraphe 99 de la résolution 2368 (2017), un exposé portant notamment sur les informations recueillies, l'analyse concernant les personnes et les entités qui pourraient faire l'objet de sanctions de la part des États Membres et les mesures que le Comité pourrait prendre.

Elle a également rendu compte au Comité des déplacements qu'elle avait effectués dans les États Membres, les 14 et 24 janvier.

36. Le 13 décembre 2019 et le 11 juin, en application du paragraphe e) de l'annexe I à la résolution [2368 \(2017\)](#), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) le programme combiné des déplacements qu'elle envisageait d'entreprendre pendant les semestres de janvier à juin et de juillet à décembre 2020. Elle s'est rendue dans plus de quatre États Membres et a participé à plus de 12 conférences régionales et internationales et autres réunions. Elle a également organisé deux forums régionaux à l'intention des services de sécurité et de renseignement, à Skopje et à Stockholm. Le 29 décembre, par sa résolution [2560 \(2020\)](#), le Conseil de sécurité a prié l'Équipe de surveillance d'étudier les procédures de dérogation au titre des dépenses ordinaires et extraordinaires énoncées aux alinéas a) et b) du paragraphe 81 de la résolution [2368 \(2017\)](#) et de formuler des recommandations à l'intention du Comité, neuf mois au plus tard après l'adoption de la résolution.

37. En décembre, l'Équipe de surveillance a tenu des réunions virtuelles avec les nouveaux membres du Conseil de sécurité afin de leur faire connaître son mandat et ses travaux.

38. Dans le cadre de son mandat, l'Équipe de surveillance, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé plus de 110 lettres à des États Membres, à des organisations régionales et internationales, à des entités nationales et au Comité.

VII. Médiateur

39. Le Bureau du Médiateur a présenté au Comité six rapports d'ensemble et cinq rapports, dont un uniquement par écrit au lieu d'une présentation en présentiel, du fait de la pandémie de COVID-19. Le Comité s'est prononcé sur cinq affaires, décidant de la radiation de la Liste de trois personnes et du maintien de l'inscription de deux autres. Outre les réunions qu'il a organisées à New York, le Médiateur a adressé des demandes d'information à 14 États Membres et s'est entretenu deux fois par visioconférence et une fois par conférence téléphonique avec des représentants des autorités dans les capitales des pays concernés pour obtenir des informations sur certains dossiers.

40. Le Médiateur a présenté deux rapports périodiques au Conseil de sécurité, le 7 février ([S/2020/106](#)) et le 7 août ([S/2020/782](#)).

VIII. Appui administratif et technique du Secrétariat

41. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

42. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue des réunions virtuelles du Comité, en utilisant diverses plateformes.

43. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des expert(e)s suffisamment qualifié(e)s pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application

des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 14 décembre pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur le fichier d'expert(e)s. Le 15 avril, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein de l'Équipe de surveillance, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. L'avis de vacance de poste du 15 avril a également été publié en ligne à l'adresse careers.un.org.

44. La Division a continué de fournir un appui à l'Équipe de surveillance, en organisant une séance d'orientation virtuelle à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement des rapports semestriels que l'Équipe de surveillance a présentés au Comité en juin et en décembre. Les restrictions liées à la pandémie ont empêché les membres de l'Équipe de surveillance de voyager pendant la majeure partie de l'année, mais le Secrétariat a facilité leurs visites dans les États Membres, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences relatives à la pandémie. Il a également organisé, du 14 au 16 décembre, un atelier à distance sur les techniques d'enquête, consacré aux méthodes et outils à l'usage des expert(e)s. Il a en outre organisé à l'intention des expert(e)s des formations à l'utilisation de produits et programmes d'analyse disponibles sur abonnement, ainsi qu'à des bases de données et autres outils de recherche, afin de faciliter leurs activités de surveillance et de communication des informations recueillies.

45. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#). Depuis novembre 2020, les notes verbales notifiant aux États Membres les modifications (inscriptions, radiations ou mises à jour) apportées à la Liste récapitulative et aux listes tenues par les comités qui étaient établies en anglais, espagnol et français le sont désormais également en arabe, chinois et russe, pour qu'il puisse être tenu compte sans délai de ces modifications dans les listes concernées.